



**La LAURAfoot vous souhaite
de Bonnes fêtes de fin d'année**



CLUBS

RÉUNION DU 16 DÉCEMBRE 2019

Inactivité partielle

564069 – SPORTING CLUB DE LA REVOLÉE – Catégorie U17 – Enregistrée le 10/12/19.

APPEL

RÉUNION DU 17 DÉCEMBRE 2019

Présent : P. MICHALLET.

Assiste : M. FRADIN (Juriste).

Dossiers reçus :

- | | |
|---|-------------|
| • 02/12/19 - Dossier D 13 F.C. ISLE D'ABEAU | En attente. |
| • 06/12/19 - Dossier D 15 U.S. FONTANOISE | En attente. |
| • 17/12/19 - Dossier D 16 C.S NEUVILLOIS | En attente. |

Cette Semaine

Club	1	Arbitres	5
Appel	1	Sportive Seniors	6
Règlements	2	Terrains et Installations Sportives	11
Contrôle des Mutations	3		

REGLEMENTS

RÉUNION DU 16 DÉCEMBRE 2019

(EN VISIOCONFÉRENCE)

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND

Assiste : MME GUYARD, responsable du service des licences

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 067 R2 C AS Chavanay 1 - FC Villefranche 1

Dossier N° 068 R2 D Saint Chamond Foot 1- Sud Lyonnais Foot 2013 1

Dossier N° 069 U18 A FC Lyon Football 1 - Olympique Valence 1

DECISION DOSSIER LICENCE

Dossier N°25

Situation des joueurs du club Futsal de Vaulx-En-Velin – 549254

La Commission transmet le dossier des demandes de licences à la Commission de Discipline pour suite à donner.

DECISIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 066 R1 A

Moulins Yzeure Foot 2 (n° 508740) Contre AS Domérat 1(n° 506258)

Championnat : Senior - Niveau : Régional 1 – Poule : A – Journée : 12

Match N° 21429592 du 08/12/2019

Contestation du club de l'AS Domérat, concernant l'arrêté municipal qui précise que le club de Moulins Yzeure Foot n'a pas proposé un terrain de repli, et n'a pas respecté l'article 38.2.1 des RG de la LAuRAFoot.

DÉCISION

Constatant que le club recevant a respecté la procédure concernant la diffusion de l'arrêté municipal, et a prévenu la Ligue, le club visiteur et les officiels en temps et en heure par le biais de la messagerie officielle.

Constatant que Moulins Yzeure Foot n'a pu proposer un terrain de repli car ce dernier était occupé par un autre club.

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match à jouer.

Dossier transmis à la Commission compétente pour suite à donner.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Dossier N° 067 R2 C

AS Chavanay 1 N° 519727 Contre FC Villefranche 1 N° 504256

Championnat : Senior - Niveau : Régional 2 – Poule : C – Journée : 10

Match N° 21430199 du 07/12/2019

Réserves d'avant match du club de l'AS Chavanay :

1°/ Sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs ABENZOAR Loïc, du club du FC Villefranche, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 6 joueurs mutés.

2°/ Sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du FC Villefranche, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période.

DÉCISION

1°/ La Commission prend connaissance de la confirmation de la réserve d'avant match de l'AS Chavanay, par courrier électronique en date du 10/12/2019, pour la dire irrecevable dans la forme,

Motif : ne correspond à aucun article des Règlements Généraux de la F.F.F. et des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

En outre, considérant que le FC Villefranche a bénéficié des dispositions de l'article 45 du statut de l'arbitrage l'autorisant d'utiliser deux mutations supplémentaires pour la saison 2019-2020 (voir PV de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage en date du 25 juillet 2019),

Considérant que le FC Villefranche, a précisé à la Commission Régionale du statut de l'arbitrage, que c'est l'équipe senior 2 qui bénéficie de deux mutés supplémentaires.

2°/ La Commission prend connaissance de la réclamation d'après match de l'AS Chavanay, par courrier électronique en date du 10/12/2019, pour la dire recevable,

Après vérification au fichier, seulement les deux joueurs cités ci-dessous, possèdent un cachet mutation hors période.

FENEUIL Brian, licence mutation hors période n° 2528710175

MAKENGU Terence, licence mutation hors période n° 2388031165

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements rejette les réserves comme non fondées et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge de l'AS Chavanay.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Président de la Commission,

Secrétaire de la Commission,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 16 DÉCEMBRE 2019

(EN VISIOCONFÉRENCE)

Président: M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND

Assiste : MME GUYARD, responsable du service des licences

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

FC RHONE VALLEES – 551476 – BORTOLATO Kenys (senior) – club quitté : FC VALENCE (552755) et HOUACHRI Enis – club quitté : FC PORTOIS (509606)

GRPE S. DERVAUX CHAMBON FEUGEROL – 547447 - BASCIU Tony (senior) – club quitté : O. C. L'ONDAINE (548273)
Enquêtes en cours

OPPOSITION, ABSENCE ou REFUS D'ACCORD

DOSSIER N°233

AS MONTCHAT LYON – 523483 – MAAQUILI Hicham (senior) – club quitté : ES ST PRIEST (533363)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord de sortie hors période,

Considérant que le club quitté, a répondu et donné ses explications,

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée,
Considérant les faits précités,
La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DECISION DOSSIER LICENCE

DOSSIER N° 234

OL. ST GENIS LAVAL – 520061 –

BEN HADJ ALI Chaima, EL FERCHICHI Lina (U16F) et TRAORE Françoise (U19F) – club quitté : AS BRIGNAIS (512067)

BERENGIER Clara, CARRUSCA Ambre (U20F) et CASTELS Charline (U17F) – club quitté : JS IRIGNY (514696)

Considérant la demande de dispense du cachet mutation suite à l'inactivité du club quitté,

Considérant qu'à ce jour, les clubs quittés n'ont pas déclaré officiellement celle-ci à la Ligue qui est la seule habilitée à l'entériner,

Considérant l'article 7.3 des R.G. de la LAuRAFoot disposant que : « lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe depuis au moins une saison dans une ou plusieurs catégories, et qu'aucun engagement dans cette ou ces mêmes catégories n'est déclaré sur la saison en cours, en cas de réclamation d'un club auprès de la LAuRAFoot et après vérification des services administratifs, le club concerné sera déclaré en inactivité partielle ou totale, avec rétroactivité au 1er juin précédant la demande.

Un courrier électronique sera au préalable envoyé au club concerné pour s'assurer que ce dernier ne souhaite pas engager d'équipe pendant la saison en cours »,

Considérant que les clubs ont été questionnés et ont donné leurs explications,

Considérant qu'il ressort des explications reçues les données suivantes :

- l'AS BRIGNAIS était en entente féminine avec le club de l'OL ST GENIS LAVAL la saison dernière,
- la JS IRIGNY avait engagé une équipe senior F et une équipe U18 F la saison précédente et signale vouloir engager cette saison une équipe en décembre car ils ont assez de joueuses pour le faire,

Considérant qu'il ne peut être fait application de l'article 7.3 des R.G. de la LAuRAFoot pour les déclarer inactifs rétroactivement,

Considérant que l'OL ST GENIS LAVAL a présenté les dossiers avant l'inactivité officielle de l'AS BRIGNAIS et sans mise en inactivité pour la JS IRIGNY pour la présente saison,

Considérant les faits précités,

La Commission décide de ne pas donner suite à la demande et les licences conserveront le cachet initial conformément à l'article 117/b des RG de la FFF qui dispose qu'un joueur sera dispensé du cachet mutation à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club » dans la période normale et, en tout cas, avant la date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté.

Ces décisions sont susceptibles d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

Président de la Commission,

Secrétaire de la Commission,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

L'AMOUR DU FOOT

ARBITRAGE

RÉUNION DU 16 DÉCEMBRE 2019

Président : Jean-Marc SALZA jmsalza@laurafot.fff.fr

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

CARNET NOIR

Notre observateur Jean-Pierre GERMAIN a eu la douleur de perdre son épouse des suites d'une longue maladie. Le Président et les membres de la CRA lui présentent leurs plus sincères condoléances et l'assurent de tout leur soutien en ces douloureuses circonstances.

DESIGNATEURS

BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	☎ 06 81 38 49 26 - Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	Dési Futsal Observateurs Futsal	☎ 07 89 61 94 46 - Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohammed	Dési ER R1 R2	☎ 06 79 86 22 79 - Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	Dési JAL1 JAL2	☎ 06 70 88 95 11 - Mail : vincent.calmard@orange.fr
DA CRUZ Manuel	Futsal	☎ 06 63 53 73 88 - Mail : dacruzmanu@gmail.com
DEPIT Grégory	Représentant arbitres CL Discipline	☎ 06 02 10 88 76 - Mail : gdepit@hotmail.fr
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2 Cand JAL	☎ 06 76 54 91 25 - Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 CandR3 Discipline	☎ 06 03 12 80 36 - Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	☎ 06 81 57 35 99 - Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand JAL Pré-ligue Appel	☎ 06 87 06 04 62 - Mail : jcvincent2607@gmail.com
VIGUES Cyril	Observateurs JAL	☎ 06 61 63 27 94 - Mail : cyril.vigues@laposte.net

COURRIERS DES ARBITRES, DES DELEGUES, DES MEDIATEURS

- ELHOMBRE Pascal : Rapport de délégation suite à la rencontre Futsal Mont d'Or / Futsal Vaulx (Futsal régional 1) du 14-12-2019.
- KOCA Togahan : Réception de votre courriel relatif à votre candidature d'arbitre de Ligue.

CHANGEMENT DE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE

CANO Jean

06 36 17 54 55

COURRIERS DES CLUBS :

- US MONISTROLIENNE : Réception du courrier suite à la rencontre Chadrac / Monistrol (R3 Poule D) du 08-12-2019.
- DOMTAC FC : Courriel relatif à l'absence de l'arbitre Tim MOUSSIÈRE lors de la rencontre DOMTAC / L'Etrat La TourSP. (U18 R2) du 14-12-2019.

AGENDA

Dimanche 19 janvier 2020 à Lyon : Séminaire R2 R3 et Observateurs

Samedi 8 et dimanche 9 février 2020 : Stage ER R1 au Col de la Loge

Samedi 1 février 2020 à Cournon : Séminaire R2 R3 et Observateurs

CARNET BLEU

- * Gustave est arrivé au foyer de Vincent GENE BRIER.
- * Louis est arrivé au foyer de Jacques SALZE.

Le Président et les membres de la CRA félicitent les heureux parents.

Le Président,

Jean-Marc SALZA

La Secrétaire,

Nathalie PONCEPT

SPORTIVE SENIORS

RÉUNION DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2019

(EN VISIO-CONFÉRENCE)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Roland LOUBEYRE.

Excusés : MM. Claude AURIAC, Eric JOYON.

INFORMATIONS

RAPPEL - ARTICLE 5-b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – les clubs) :

Pour toute demande par messagerie électronique, seule provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

F.M.I. – FEUILLE DE MATCH INFOMATISEE :

La nouvelle version 3.9.0.0 de la F.M.I. (traitement des bugs, écrans bleus, erreur au moment des signatures d'après-match) est disponible sur les différents stores. Son utilisation est désormais obligatoire. Dans le cadre de la préparation des compétitions, les correspondants des clubs sont invités à prendre connaissance de l'article paru sur le site internet de la LAuRAFoot (suivre le lien : FMI, faire vos vérifications avant la reprise) et de procéder aux vérifications indispensables.

Application des dispositions de l'article 33.1 « Feuille de Match Informatisée » des Règlements Généraux de la LAuRAFoot. La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI dès la fin de la rencontre. Pour les Clubs jouant le samedi, le faire immédiatement, ne pas attendre le dimanche soir.

Pour les Officiels et les Clubs, n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre.

Attention aux amendes financières. Merci de votre compréhension.

QUE FAIRE EN CAS DE REPORT AVEC LA F.M.I.

Avec la mise en place de la Feuille de Match Informatisée, la saisie des reports de rencontre par les clubs sur « Footclubs » n'est plus possible.

Dans le cas où la rencontre est annulée en amont (la veille ou le matin), le Club visiteur et les Officiels sont informés par le Club recevant et ne se déplacent pas. Le club recevant adresse le jour même un mail d'information de ce report au service compétitions (competitions@laurafoot.fff.fr) pour les compétitions régionales. Le Club recevant n'a pas à intervenir sur la tablette ou sur « footclubs ». Seul le centre de gestion (Ligue ou District) peut effectuer cette saisie (attention : de ce fait en l'absence de saisie par le Centre de Gestion, le match n'apparaît pas comme reporté sur le site internet d'où l'absolue nécessité de prévenir l'adversaire et les Officiels de la rencontre).

Pour rappel, les coordonnées des Officiels (Arbitres et Délégués) sont disponibles sur l'interface « Footclubs » : menu « organisation », onglet « centre de gestion » puis Ligue et cliquer en bout de ligne sur le nombre de documents.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

Tous les matchs en retard ont été publiés sur le site internet de la Ligue ainsi que sur le PV du 09 décembre 2019 sauf les rencontres ci-après : La présente reprogrammation complémentaire prend en considération les matchs reportés en championnats régionaux SENIORS lors du week-end des 14-15 décembre 2019.

Attention : Compte tenu du nombre important de rencontres remises et afin d'en faciliter la reprogrammation, le Bureau Plénier du lundi 16 décembre 2019 a donné la possibilité à la Commission Régionale Sportive Seniors d'utiliser également le week-end des 18-19 janvier 2020 comme date de rattrapage.

De ce fait, des réajustements concernant les reports de match ont été opérés au niveau de certaines poules de R2 et R3.

NATIONAL 3 :

Rencontre reprogrammée au samedi 11 janvier 2020

* match n°22321.1: F.C. 2A CANTAL AUVERGNE / U.S. SAINT FLOUR (remis du 14 décembre 2019)

REGIONAL 1 – Poule A :

A / Rencontres reprogrammées au 12 janvier 2020 :

* match n° 20089.1: VOLVIC C.S. / Ac. Sp. MOULINS FOOT ((remis du 14 décembre 2019)

* match n° 20090.1 : YTRAC FOOT / A.S. CLERMONT SAINT JACQUES (remis du 14 décembre 2019)

B / Rencontre reprogrammée au 19 janvier 2020 :

* match n° 20081.1: MOULINS YZEURE FOOT 2 / DOMERAT A.S. (remis du 08 décembre 2019)

C / Reprogrammation en attente :

- * match n° 20083.1 : U.S. SAINT GEORGES / F.C. RIOM (remis du 07 décembre 2019)
- * match n° 20091.1 : F.C. RIOM / VELAY F.C. (remis du 15 décembre 2019)

REGIONAL 1 – POULE B :**Reprogrammation en attente :**

- * match n° 20143.1 : GRENOBLE FOOT 38 (2) / THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. (remis du 09 novembre 2019)
- * match n° 20152.1 : THONON EVIAN GRAND GENEVE / U.S. MONTELIMAR (remis du 23 novembre 2019)
- * match n° 20164.1 : OI. VALENCE / F.C. SALAISE SUR SANNE (remis du 08 décembre 2019)
- * match n° 20171.1 : GRENOBLE FOOT 38 2 / AIX LES BAINS F.C. (remis du 14 décembre 2019)

REGIONAL 2 – POULE A**Rencontre reprogrammée au 19 janvier 2020 :**

- * match n° 20244.1 : CEBAZAT SPORT / U.S. VALLEE DE L'AUTHRE (remis du 14 décembre 2019)

REGIONAL 2 – POULE B :**A / Rencontre reprogrammée au 19 janvier 2020**

- * match n° 20311.1 : AMBERT F.C. - U.S. / VOLVIC C.S. (2) (remis du 14 décembre 2019)

B / Rencontre reprogrammée au 09 février 2020

- * match n° 20313.1 : PONT DU CHATEAU / FIRMINY INSERSPORT (remis du 14 décembre 2019)

REGIONAL 2 – POULE D :**A / Rencontre reprogrammée au 19 janvier 2020 (au lieu du 26 janvier 2020 prévu initialement)**

- * match n° 20400.1 : COTE CHAUDE Sp. / MOS 3R (match du 20 octobre 2019)

B / Rencontres reprogrammées au 26 janvier 2020

- * match n° 20439.1 : CRUAS S.C. / COTE CHAUDE S.P. (remis du 07 décembre 2019)
- * match n° 20442.1 : MOS 3R / ENT. CREST AOUSTE (remis du 15 décembre 2019)

REGIONAL 2 – POULE E :**Rencontre reprogrammée au 09 février 2020**

- * match n° 20512.1 : GIERES U.S. / Ent. S. TARENTEISE (remis du 14 décembre 2019)

REGIONAL 3 – POULE A :**A / Rencontres reprogrammées au 19 janvier 2020**

- * match n° 20561.1 : SANSAC A.S. / LIGNEROLLES LAVALT (remis du 15 décembre 2019) Et (au lieu du 02 février 2020 prévu initialement)
- * match n° 20544.1 : SAINT FLOUR U.S. (2) / U.S. SAINT BEAUZIRE (remis du 03 novembre 2019)

B / Rencontre reprogrammée au 02 février 2020

- * match n° 20570.1 : VENDAT U.S. / U.S. SAINT BEAUZIRE (remis du 08 décembre 2019)
- * match n° 20471.1 : LIGNEROLLES LAVALT / U.S. SAINT FLOUR (2) (remis du 08 décembre 2019)

C / Rencontre reprogrammée au 09 février 2020

- * match n° 20575.1 : DOMES SANCY FOOT / U.S. ISSOIRE (remis du 15 décembre 2019)

D / Reprogrammation en attente :

- * match n° 20561.1 : SUD CANTAL FOOT / SANSAC A.S. (remis du 01 décembre 2019)
- * match n° 20573.1 : SUD CANTAL FOOT / U.S. BRIOUDE 2 (remis du 14 décembre 2019)
- * match n° 20576.1 : ST BEAUZIRE U.S. / LES MARTRES DE VEYRE (remis du 15 décembre 2019)
- * match n° 20577.1 : ST FLOUR U.S. 2 / VENDAT U.S. (remis du 15 décembre 2019)

REGIONAL 3 – POULE B :**A / Rencontre reprogrammée au 19 janvier 2020 (au lieu du 25 janvier 2020 prévu initialement)**

- * match n° 20615.1 : ARPAJON C.S. / E.S. SAINT GERMAIN LEMBRON (remis du 09 novembre 2019)

B / Rencontres reprogrammées au 25 janvier 2020

- * match n° 20627.1 : ARPAJON C.S. / NORD VIGNOBLE A.S. (remis du 01 décembre 2019)
- * match n° 20643.1 : E.S. SAINT GERMAIN LEMBRON / A.S. SAINT GENES CHAMPANELLE (remis du 14 décembre 2019)

C / Rencontre reprogrammée au 09 février 2020

- * match n° 20632.1 : E.S.SAINT GERMAIN LEMBRON / F.C. PARLAN LE ROUGET (non joué du 30 novembre 2019)

D / Reprogrammation en attente :

- * match n° 20639.1 : ARPAJON C.S. / F.C. PARLAN LE ROUGET (remis du 14 décembre 2019)

REGIONAL 3 – POULE C :**A / Rencontre reprogrammée au 19 janvier 2020 (au lieu du 25 janvier 2020 prévu initialement)**

- * match n° 21067.1 : YTRAC FOOT (2) / U.S. MOZAC (remis du 27 octobre 2019)

B / Rencontres reprogrammées au 26 janvier 2020

- * match n° 21101.1 : CHATEL-GUYON F.C. / U.S. MOZAC (remis du 15 décembre 2019)
- * match n° 21102.1 : VARENNES A.S / YTRAC FOOT (2) (remis du 14 décembre 2019)

REGIONAL 3 – POULE D :**Rencontres reprogrammées au 09 février 2020:**

- * match n° 20706.1 : F.C. VERTAIZON / S.A. THIERS (2) (remis du 15 décembre 2019)
- * match n° 20708.1 : AVERMES S.C. / U.S. FEURS 2 (remis du 15 décembre 2019)

REGIONAL 3 – POULE E :**Rencontres reprogrammées le 09 février 2020 :**

- * match n° 20766.1: ENT. SP. AMANCY / PRINGY remis du 07 décembre 2019)
- * match n° 20774.1 : U.F. BELLEVILLE SAINT JEAN D'ARDIERES / G.F.A. RUMILLY VALLIERES (2) (remis du 14 décembre 2019)
- * match n° 20776.1 : BRESSANS F.C. / US MONT BLANC PASSY SAINT GERVAIS FOOTBALL (remis du 15 décembre 2019)

REGIONAL 3 – POULE G :**Rencontres reprogrammées le 09 février 2020 :**

- * match n° 20837.1 : CHABEUIL F.C. / CHAMBERY J.S. (remis du 15 décembre 2019)
- * match n° 20839.1 : A.S. VER SAU / RHODIA PEAGE (remis du 15 décembre 2019)
- * match n° 20841.1 : VALLEE DE GRESSE F.C. / FC CHAPONNAY MARENNES (remis du 15 décembre 2019)

REGIONAL 3 – POULE H :**Rencontre reprogrammée le 09 février 2020 :**

- * match n° 20904.1 : SAINT DONAT A.S. / AS BRON GRAND LYON (remis du 15 décembre 2019)

REGIONAL 3 – POULE J :**Rencontre reprogrammée le 19 janvier 2020 :**

- * match n° 21021.1 : RHONE CRUSSOL 07 / CHAMBON FEUGEROLLES ALGERIENS (remis du 24 novembre 2019)

Rencontre reprogrammée le 02 février 2020 :

- * match n° 21028.1 : U.S. VILLARS / Et.S. TRINITE LYON (match arrêté du 30 novembre 2019)

COURRIER DES CLUBSREGIONAL 3 – POULE H :*** OI. SAINT MARCELLIN**

Sollicitant un changement de date pour le match en retard n° 20887.1 : OI. SAINT MARCELLIN / A.S. SAINT DONAT fixé au 02 février 2019.

Compte tenu que l'A.S. SAINT DONAT a déjà une rencontre non jouée du 15 décembre 2019, reprogrammée pour le 09 février 2020, la Commission ne peut donner une suite favorable à cette requête.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Président des Compétitions

Jean-Pierre HERMEL,

Secrétaire de séance

TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

RÉUNIONS DES 12 ET 16 DÉCEMBRE 2019

Présents : MM. GOURMAND, D'AGOSTINO, BOURGOGNON, DANON, GRANJON.

Réunion téléphonique : M. DUCHER.

Assiste : Mme VALDES

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Confirmations de niveau de classement

BEAUMONT : Complexe Sportif de l'Artière – NNI. 630320101

Cette installation est classé en Niveau 5 SYE jusqu'au 17/09/2021

La Commission prend connaissance de la demande de classement en 4 SYE et des documents transmis :

- Demande de classement du 11 Septembre 2019
- Rapport de visite effectué par MM. DUCHER et GOURMAND du 11 Septembre 2019
- L'AOP du 25 Juillet 2019
- PV CDS du 23 Avril 2019

La Commission propose le classement de l'installation en Niveau 4 SYE et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

PAULHAGUET : Stade Eugène Sabatier – NNI. 431480101

Cette installation était classée niveau 5 gazon jusqu'au 22/06/2019.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement niveau 5 gazon et des documents transmis.
AOP du 09/06/1999

Demande de classement de MM. CHAMALY et GAGNE du 21/11/2019.

Absence de Rapport de visite

Titre 6 – Circulaire 19

A la prochaine échéance de classement décennale, cette installation ne pourra être confirmée en niveau 5 qu'à condition que les vestiaires soient mis en conformité avec le règlement de 2014 (chapitre 1.3).

Le titre 6 s'applique quelle que soit la nature du sol de l'aire de jeu.

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en Niveau 5 gazon jusqu'au 12/12/2029.
Ce classement ne concerne que l'aire de jeu 101 x 62.

SOLIGNAC SUR LOIRE - Stade Pierre Pages - NNI N° 432410101.

Cette installation était classée niveau 5 gazon jusqu'au 07/12/2019.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement niveau 5 gazon et des documents transmis.
AOP du 13/09/1999

Demande de classement de MM. CHAMALY et GAGNE du 09/11/2019.

Absence de Rapport de visite

Titre 6 – Circulaire 19

A la prochaine échéance de classement décennale, cette installation ne pourra être confirmée en niveau 5 qu'à condition que les vestiaires soient mis en conformité avec le règlement de 2014 (chapitre 1.3).

Le titre 6 s'applique quelle que soit la nature du sol de l'aire de jeu.

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en Niveau 5 gazon jusqu'au 12/12/2029.
Ce classement ne concerne que l'aire de jeu 100 x 60.

COSTAROS : Stade Le PECHAY – NNI. 430770101.

Cette installation était classée niveau 5 gazon jusqu'au 08/07/2019.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement niveau 5 gazon et des documents transmis.
AOP du 06/05/1999

Demande de classement de MM. CHAMALY et GAGNE du 06/11/2019.

Absence de Rapport de visite

Titre 6 – Circulaire 19

A la prochaine échéance de classement décennale, cette installation ne pourra être confirmée en niveau 5 qu'à condition que les vestiaires soient mis en conformité avec le règlement de 2014 (chapitre 1.3).

Le titre 6 s'applique quelle que soit la nature du sol de l'aire de jeu.

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en Niveau 5 gazon jusqu'au 12/12/2029. Ce classement ne concerne que l'aire de jeu 105 x 65.

BUSSIÈRES : Stade Jean Giraud – NNI 420290101.

Cette installation était classée 5 Gazon jusqu'au 07/07/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau 5, revêtement gazon et des documents transmis.

Photos.

Attestation de capacité.

Demande de classement de M. FOURNI du 11/06/2019.

Elle prend note de 2 accords FAFA sur la sécurisation de l'installation.

Au regard des éléments transmis, elle prononce la confirmation du classement de cette installation en niveau 5 gazon jusqu'au 04/12/2029.

Ce classement ne concerne que l'aire de jeu 105 x 65.

CHAMPDIEU : Stade André Peuvergne – NNI 420460101.

Cette installation était classée 5 Gazon jusqu'au 02/11/2019.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau 5, revêtement gazon et des documents transmis.

Attestation de capacité du 29 octobre 2019.

Demande de classement de M. TRICAUD du 28/10/2019.

Au regard des éléments transmis, elle prononce la confirmation du classement de cette installation en niveau 5 gazon jusqu'au 04/12/2029.

Ce classement ne concerne que l'aire de jeu 105 x 65.

À la prochaine échéance, les vestiaires devront être conformes à la directive 19.

SANSSAT - Stade Pierre Chavanon – NNI. 032660101.

Cette installation était classée jusqu'au 11/12/2019.

La Commission prend connaissance de la demande de classement niveau 6 gazon et des documents transmis.

Demande de classement et Rapport de visite de M. CHUCHROWSKI du 24/10/2019.

AOP du 23/10/2019

Au regard des éléments transmis, elle confirme le classement de cette installation en niveau 6 gazon jusqu'au 12/12/2029.

Ce classement ne concerne que l'aire de jeu de 100 x 60.

HAUTERIVE - Stade Municipal : NNI. 031260101.

Cette installation était classée jusqu'au 11/12/2019.

La Commission prend connaissance de la demande de classement niveau 6 gazon et des documents transmis.

Demande de classement et Rapport de visite de M. CHUCHROWSKI du 22/10/2019.

AOP du 22/10/2019

Au regard des éléments transmis, elle confirme le classement de cette installation en niveau 6 Gazon jusqu'au 12/12/2029.

Ce classement ne concerne que l'aire de jeu de 100 x 55.

AVERMES : Stade des Iles 3 – NNI. 030130103.

Cette installation est classée niveau 5 gazon jusqu'au 28/03/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de niveau Foot à 11 gazon et des documents transmis.

AOP du 19/06/2018.

Demande de classement et rapport de visite de MM. DUCHER GUERRIER du 08/12/2019.

Le transfert des vestiaires du terrain n° 3 pour le terrain n° 2, ne permet plus un classement de niveau 5 gazon de cette installation.

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en niveau Foot A11 gazon jusqu'au 12/12/2029.

Ce classement ne concerne que l'aire de jeu 105x68.

Pour son classement en niveau 5 l'ensemble de l'installation doit être conforme au Règlement des terrains lors de la demande.

MONTFAUCON EN VELAY : Stade des Maisonnettes – NNI. 431410102.

Cette installation était classée 5 stabilisé jusqu'au 05/10/2019.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau 6, revêtement stabilisé et

des documents transmis.

Attestation de capacité du 24 août 2009.

Demande de classement de MM CHAMALY et GAGNE du 13/11/2019.

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation au niveau 6 stabilisé jusqu'au 04/12/2029.

1.2 Changement de niveau de classement

AVERMES : Stade des Iles – NNI. 030130102

Cette installation est classée en Niveau Foot à 11 jusqu'au 24/01/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau 6 SYE et des documents transmis :

- Demande du classement du 8 Novembre 2019
- Rapport de visite effectué le 8 Novembre 2019 par M. GUERRIER.
- Plans
- l'AOP du 8 Novembre 2019.
- Tests in situ du 11 Décembre 2019, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5 du Règlement des terrains et installations sportives

La Commission propose le classement de l'installation en Niveau 6 SYE et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

1.3 Avis préalable

FOISSIAT : Stade Municipal – NNI. 011630101

Cette installation était classée niveau 5 jusqu'au 11/02/2029

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une mise en conformité des vestiaires et des documents transmis.

Lettre d'intention de la Mairie.

Plans des vestiaires.

Demande d'avis préalable du 22 Aout 2019.

Elle émet un avis favorable pour la rénovation et mise aux normes des vestiaires sous réserve du respect des Règlements des Terrains depuis le 31 Mai 2014.

Pour son classement en niveau 5 l'ensemble de l'installation doit être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

VALLON EN SULLY : Stade des Grands Champs 1 – NNI. 032970101

Cette installation était classée niveau 5 Gazon jusqu'au 26/11/2028.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents transmis.

Lettre d'intention de la Mairie.

Plans.

Dossier technique.

Demande d'avis préalable.

Elle émet un avis favorable pour la mise en place d'un système d'arrosage sous réserve du respect des Règlements des Terrains depuis le 31 Mai 2014.

Cet avis ne concerne que l'aire de jeu de 105 x 68 m.

3. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE

3.1 Confirmation de niveau de classement

GLEIZE : Stade Montmartin – NNI. 690920101

L'éclairage était classé en Niveau E4 jusqu'au 15/11/2019.

Eclairage moyen horizontal : 377 lux

Facteur d'uniformité : 0.80

Rapport Emini/Emaxi : 0.73

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E3 et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

FEYZIN : Stade Jean Bouin – NNI. 692760101

L'éclairage était classé en Niveau E4 jusqu'au 14/11/2019

Eclairage moyen horizontal : 263 lux

Facteur d'uniformité : 0.77

Rapport Emini/Emaxi : 0.57

La Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

VILLEFRANCHE SUR SAONE : Stade Armand Chouffet – NNI. 692640101

L'éclairage est classé en Niveau E3 jusqu'au 15/11/2019.

Eclairage moyen horizontal : 396 lux

Facteur d'uniformité : 0.73

Rapport Emini/Emaxi : 0.62

La Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E3 et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

BOURGOIN JALLIEU : Stade Chantereine – NNI. 380530101

L'éclairage était classé en Niveau E4 jusqu'au 15/11/2019.

Eclairage moyen horizontal : 214 lux

Facteur d'uniformité : 0.72

Rapport Emini/Emaxi : 0.51

La Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

LE POUZIN : Stade Emile Dupau – NNI. 071810101

L'éclairage était classé en Niveau E4 jusqu'au 18/12/2019.

Eclairage moyen horizontal : 254 lux

Facteur d'uniformité : 0.73

Rapport Emini/Emaxi : 0.56

La Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

BON EN CHABLAIS : Complexe Sportif – NNI. 740430101

L'éclairage était classé en Niveau E5 jusqu'au 13/11/2019.

Eclairage moyen horizontal : 153 lux

Facteur d'uniformité : 0.71

Rapport Emini/Emaxi : 0.41

La Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 12 Décembre 2020.

EYBENS : Stade Roger Journet – NNI. 381580201

L'éclairage était classé en Niveau E5 jusqu'au 16/01/2018

Eclairage moyen horizontal : 161 lux

Facteur d'uniformité : 0.71

Rapport Emini/Emaxi : 0.48

La Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 16 Décembre 2020.

3.2 Demande de classement

SAINT PRIEST : Stade Jacques Joly – NNI. 692900103

Eclairage moyen horizontal : 147 lux

Facteur d'uniformité : 0.77

Rapport Emini/Emaxi : 0.54

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau EFoot à 11 jusqu'au 12 Décembre 2021.

3.3 Demande d'avis préalable

Enval : Stade des Gravieres – NNI. 631500101

Cet éclairage est classé niveau E5 jusqu'au 22/08/2020.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents transmis.

Demande d'avis préalable du 09/12/2019

Elle émet un avis favorable pour la réfection de l'éclairage en LED.

4. AFFAIRES DIVERSES

Courriers reçus le 10 Décembre 2019

District de Lyon et du Rhône : Reçu le diagnostic de conformité de l'éclairage pour le stade de Mornant.

Mairie de Saint Priest : Reçu l'attestation de conformité pour les éclairages du stade Joly.

Courrier reçu le 11 Décembre 219

Vienne Condrieu Agglomération : Reçu l'AOP du Complexe Sportif à St Romain en Gal.

Courrier reçu le 12 Décembre 2019

District de la Loire : Demande de classement fédéral du stade la Rivière à Renaison.

Courriers reçus le 13 Décembre 2019

District de l'Allier : Reçus les tests in situ du stade Municipal à Avermes.

District du Puy-de-Dôme : Demande d'avis préalable d'éclairage du stade des Gravieres à Enval.

Courriers reçus le 16 Décembre 2019

District de l'Isère : demande de confirmation de classement d'éclairage du stade Roger Journet à Eybens.

District de Haute Savoie Pays de Gex : Demande de classement fédéral du Complexe Sportif à Bons en Chablais.

District de Lyon et du Rhône : Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade Laurent Gérin à Venissieux.

District de l'Isère : Reçus les photos du terrain du Parc des sports Paul Bourgeat à Gières.

District de l'Allier : Reçu le rapport de visite suite aux travaux de sécurisation du stade Municipal d'Agonges.

Courriers reçus le 17 Décembre 2019

Mairie de Décines Charpieu : Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade Raymond Troussier.

District de l'Isère : Demande de classement fédéral du stade de la Saulaie à St Marcellin.

Mairie de St Etienne :

Demande d'avis préalable du Parc des Sports Etivallière E1.

Reçus les tests in situ du stade Dury et du Parc des Sports Etivallière E1.

District de l'Ain : Demande de renseignement sur l'homologation de l'éclairage du stade Moulin Neuf de Montrevel en Bresse.

Communauté de Communes Crestois et du Pays de Saillans : Reçu le relevé des éclairages horizontaux du stade de Crest.

Le Président,

Le Secrétaire,

Roland GOURMAND

Henri BOURGOGNON